

# COMMENTAIRE POLITIQUE DE PI SUISSE

aux projets de lois soumis en votation le 12 fév 2017

«Le progrès ne signifie pas une amélioration depuis ce qui était, mais en direction de ce qui sera.»

*Khalil Gibran*

## 1 – Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération

**Ce que veut l'arrêté fédéral :** L'arrêté fédéral veut que soit inscrit dans la Constitution que les jeunes étrangères et étrangers bien intégrés de la troisième génération puissent bénéficier d'une naturalisation facilitée. Cet arrêté fédéral ne modifie en rien les dispositions déjà arrêtées concernant la naturalisation facilitée pour les enfants apatrides.

**La vision intégrale du futur :** *Une société intégrale entreprend tout pour intégrer ses habitantes et habitants de longue date dans sa communauté. Ceux qui vivent avec d'autres doivent aussi être en mesure de co-décider et de prendre des responsabilités.*

**Recommandation de vote : OUI**

### Nos réflexions à ce sujet :

1. Ce projet de loi va en direction d'une future société intégrale.
2. Un OUI est l'expression d'une estime et d'humanité.
3. L'adoption du projet manifeste une appréciation des capacités d'intégration de la troisième génération d'étrangers. Cette aptitude est un grand atout pour la société Suisse.

### Thèmes 1/17

- Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
- Arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA)
- Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III



## 2 – Arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA)

**Ce que veut l'arrêté fédéral :** Afin d'assurer à long terme le financement des routes nationales et de pouvoir continuer à soutenir dans le futur des projets pour le trafic d'agglomération, le Conseil fédéral et le Parlement ont créé un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce nouveau fonds est ancré de manière pérenne dans la Constitution. Il permet l'expansion progressive des routes nationales.

**La Vision intégrale du futur :** *Dans une société intégrale, les domaines de l'économie et des transports sont orientés vers le bien commun. Ils servent à satisfaire les besoins fondamentaux humains. Habiter, travailler, apprendre et se reposer sont possibles en un même lieu ou accessibles par une mobilité douce.*

**Recommandation de vote : NON**

### Nos réflexions à ce sujet :

1. Le projet de loi ne va pas en direction d'une future société intégrale.
2. Cet arrêté fédéral est entièrement au service de la croissance matérielle illimitée de l'économie, laquelle a déjà outrepassé le supportable, tant à l'égard des individus que de l'environnement et la Terre.
3. Pour l'entretien du réseau routier existant, les moyens actuels suffisent.

### La demande particulière de PI :

1. L'arrêté fédéral présuppose que les embouteillages seront évités grâce à l'extension du réseau routier. Or le développement du trafic routier jusqu'à ce jour a démontré que cette approche n'est pas efficace. Des mesures plus efficaces seraient celles qui rendent les trajets en voiture superflus, par exemple par la mise en place de plans de mobilité dans toutes les entreprises et administrations, ou en donnant la préférence à la mobilité douce par rapport au trafic automobile.
2. Le principe du pollueur payeur inscrit dans la Constitution doit être strictement appliqué.

## 3 – Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

**Ce que veut la réforme de l'imposition des entreprises III :** La RIE III doit améliorer l'acceptation internationale de la fiscalité suisse des entreprises et assurer une charge fiscale compétitive.

**La vision intégrale du futur :** *Dans une société intégrale toutes les organisations, les entreprises, les sociétés dites à statut spécial (holdings et sociétés financières) et tous les individus prennent leur responsabilité en fonction de leurs possibilités pour assurer des ressources suffisantes à la collectivité pour ses tâches communes. Aucun de ces groupes ne se soustrait à ce devoir au détriment d'autres groupes.*

**Recommandation de vote : NON**

### **Nos réflexions à ce sujet :**

1. La RIE III va totalement à l'opposé du bien commun d'une future société intégrale.
2. La loi régule au niveau national les statuts fiscaux des sociétés dites à statut spécial qui ne sont plus acceptables, afin de répondre aux standards internationaux. Elle déplace la concurrence indésirable et la réduction nuisible de l'imposition des entreprises et sociétés financières vers les cantons.
3. Avec cette loi, plusieurs nouvelles possibilités s'offrent aux entreprises pour réduire leurs impôts.
4. Une acceptation de ce projet de loi contribuerait à une plus grande désolidarisation de l'économie et des citoyens.

### **La demande particulière de PI :**

1. PI est effarée par l'occasion manquée d'instaurer une fiscalité plus équitable. Pourquoi la Suisse doit-elle avoir l'impôt sur les entreprises le plus bas du monde ?
2. Avec cette loi, la compétition déjà existante entre cantons va fortement s'exacerber, ce qui va détériorer la coopération entre les cantons. Cela en vaut-il la peine, au service de l'implantation de quelques sociétés financières peu claires ?

### **Explication sur la démarche et le but du commentaire politique**

Les commentaires politiques de PI Suisse sont le résultat d'un processus de prise de position intégrale aux projets de lois fédéraux proposés en votation. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons si le projet représente un pas dans la direction d'une future société intégrale, autrement dit si ce projet est une réelle contribution à la transformation de notre société, ou s'il n'est qu'une variante de ce qui existe déjà. Les projets de lois sont évalués par la Commission politique de PI Suisse. Les responsables pour cette publication sont : Rolf Edelmann, Jakob Elmer, Urs Haller, Remy Holenstein, Margreth Schmutz, Marc Sneider et Gary Zemp.

Le résultat de cette appréciation est publié sous la forme d'une recommandation de vote intégrale dont le but est d'animer auprès des lectrices et les lecteurs l'envie de déterminer leur opinion par leur propre réflexion personnelle. L'objectif d'une position intégrale n'est pas d'avoir raison, mais de permettre une évolution de conscience.